

**N° 05-06-23 : Tarifs du Restaurant Scolaire année scolaire 2023-2024 –
Approbation du Règlement intérieur pour la restauration scolaire.**

Présents, pouvoirs et absents

Le quatre septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabariot, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRANGER Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2023

Présents : M. BRANGER Christian,
M. NADEAU Jean-Pierre,
Mme DESSENDIER Claudine,
M. BOISSON Ulrich,
Mme GUÉDEAU Michelle,
M. CHARPENTIER Gaël,
M. VALLÉE Gilles,
Mme ROBIN Patricia,
Mme FOVIAUX Laëtitia,
Mme DUMAS Céline,
Mme BOURGET Estelle,
M. DEBIAIS Jean-Baptiste.

Absent avec pouvoir : -

Absents excusés : M. PARIOLLEAU Jean-Claude, Mme BOISSON Josette, Mme POMMIER Marie-France.

M. GUÉDEAU Michèle a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 15 ; Présents : 12
Votants : 12**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2022, le prix de certaines matières premières a augmenté de manière extrêmement violente notamment le lait, le riz, la viande hachée de bœuf, etc....

Outre la situation géopolitique actuelle, le retour de l'inflation du coût des matières premières est une tendance de fond.

Pour faire face à cette situation dans l'école de Cabariot (maternelle et élémentaire), la commission cantine/vie scolaire a proposé que les repas du midi passent de 2.50 € à 2.70 €, soit une augmentation de 8% par repas. Pour un enfant, pour 16 repas (soit un mois complet de cantine), le surcoût sera de 3,20 € par mois.

Pour arriver à ce niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût (le coût d'un repas étant supérieur à 8 €).

Les tarifs de la restauration scolaire avaient subi une première augmentation de 0,20 € il y a un an, mais les nouveaux tarifs restent toujours inférieurs à ceux des communes équivalentes à la commune de Cabariot, malgré des critères qualitatifs exigeants.

La commune de Cabariot a fait le choix, depuis de nombreuses années, de ne pas transiger sur la qualité que les enfants retrouvent aujourd'hui dans leurs assiettes. Certes, le prix d'un repas augmenterait légèrement de 0,20 €, mais cela permet à toutes et tous de maintenir un accès à une cuisine de qualité.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission cantine/vie scolaire du 24 Juillet 2023 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Tickets enfants (Primaire et Maternelle)	2.50 €	2.70 €
Tickets adultes	5.00 €	5.40 €

32 Rue des Gabares
17 430 CABARIOT
05 46 84 71 54
www.cabariot.fr

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

De plus, suite à cette revalorisation tarifaire, il conviendrait de valider le nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire qui instaure notamment l'obligation pour les familles d'inscrire leurs enfants à la cantine.

Ce règlement porte, entre autre, sur les points suivants :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une demande d'inscription, avant la rentrée suivante. Les dossiers seront disponibles à la Mairie et déposés après avoir été dûment complétés par les tuteurs légaux.

Cette fiche doit être respectée car elle sert à planifier les commandes liées à l'élaboration des menus et à mettre en place les grilles de pointage.

Pour TOUT changement de planning de l'enfant (absence programmée, inscription supplémentaire à prévoir), les responsables légaux doivent impérativement prévenir la Mairie :

- Annulation ponctuelle : pour toute absence imprévisible (maladie) vous devez le signaler à la Mairie. **Le premier jour d'absence sera néanmoins facturé.**
- Pour convenance personnelle : prévenir la Mairie dans un délai de 7 jours avant la date d'annulation souhaitée.
- Sortie scolaire en journée complète : les pique-niques sont fournis par les familles et sous leur responsabilité. Le repas habituellement réservé sera automatiquement décompté de la facturation.

Pour tous les cas, il sera procédé à une régularisation le mois suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 ;
- **VALIDE** les termes du nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir pour la mise en place de la présente délibération.

Le 4 SEPTEMBRE 2023,
Pour extrait conforme
Le Maire Christian BRANGER

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Préfecture
Le :
Et publication pendant 2 mois à compter de ce jour aux endroits habituels d'affichage ou notification,
Le :

Le Maire, Christian BRANGER

